



CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
DE LALBENQUE-LIMOGNE  
DU 11 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le onze octobre deux mille dix-huit à quatorze heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 3 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 29 puis 30 (arrivée de Mme GINESTET après le point 2°)

Nombre de conseillers votants : 30 puis 31

Etaient présents (30) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LACAN G., LAFON, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, DAVID (suppléant M. MIGNOT), PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (1) : Mme LAPEYRE donne pouvoir à M. PINSARD.

Absents-excuses (1) : M. MOLES.

Absents (4) : Mmes et MM. FIGEAC, JACQUET, NODARI, VERINES.

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Examen de l'ordre du jour**

**1) Intervention de Monsieur ESPITALIE Marc, Président de l'association  
Musiques en Sud Quercy**

Monsieur ESPITALIE présente l'année écoulée de l'école de musique du territoire.

L'association compte 14 salariés (15 professeurs, 1 responsable pédagogique et 1 secrétaire/comptable), 16 disciplines enseignées à 230 élèves (dont 111 à Lalbenque et 43 à Limogne) pour un budget de 170 000 €.

L'enseignement est pratiqué sur 4 sites (Castelnau-Montratier, Lalbenque, Limogne, Montcuq).

Il présente ensuite les constats de cet exercice et le projet de développement et de structuration. Ce projet comprend notamment le développement des activités et la redéfinition des postes de responsable pédagogique et de secrétaire/comptable et implique un besoin financier estimé à 10 000 €. M.ESPITALIE explique que le Conseil Départemental va diminuer son soutien aux écoles de musique dès la saison prochaine. Cette baisse de subvention va mettre en difficulté l'association sur ses choix et ses moyens.

Le conseil d'administration propose le plan de financement suivant :

- 5 000 € = +0.25€ par habitant de la part des 2 Communauté de Communes soit 2.56€ par habitant
- 2 000 € = Partenaires privés et mécénat
- 3 000 € = fonds pour le développement de la vie associative

## **2) GEMAPI – demande d’adhésion au syndicat mixte de bassin du Lemboulas, proposition de convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte de bassin du Lot,**

La compétence GEMAPI est créée par la loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l’action publique territoriale et sur l’affirmation des métropoles (MAPTAM).

C’est une compétence exclusive du bloc communal qui a pour objet :

1. L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique;
2. L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau;
3. La défense contre les inondations et contre la mer;
4. La protection et la restauration de site, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoriale de la République) du 7 août 2015 en fait une compétence obligatoirement dévolue aux EPCI-FP au plus tard le 01 janvier 2018. Depuis cette date, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne exerce cette compétence sur l’ensemble des 5 bassins versants constituant son territoire.

### Le bassin de la Bonnette :

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a passé une convention le 05 mars 2018 avec la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l’Aveyron. La participation s’élève à 2 343.94 €

### Le bassin du Lot Médián :

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a délibéré le 20/09/2018 pour devenir membre du syndicat mixte de la Rance et du Célé. La participation s’élèvera entre 4 681 et 6 852 € en fonction de la participation de l’Agence de l’Eau Adour Garonne.

### Le Bassin du Lemboulas :

Pour l’exercice de la compétence GEMA, il est envisagé de la transférer au Syndicat mixte du Bassin du Lemboulas (SmbL). La Compétence PI (prévention des inondations) qui a pour objet la gestion des systèmes d’endiguement, restant alors d’exercice communautaire. Aucun ouvrage de défense contre les inondations n’étant recensé sur ce territoire elle nous concerne peu. La participation s’élèverait à 5 916 €.

### Le bassin du Lot Célé et Thèze :

En mars 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a co-signé avec les autres EPCI-FP du bassin (Vallée du Lot et Vignoble, Grand Cahors, Cazals Salviac, Quercy Blanc et Causse de Labastide Murat) un courrier adressé au Syndicat mixte Bassin du Lot. Ceci pour les solliciter et mener une réflexion sur l’exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographiquement cohérente.

Lors d’une réunion qui s’est tenue le 25 septembre 2018, le syndicat nous propose la signature d’une convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation conjointe d’une étude en deux phases :

- Phase 1 : Étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI

Cette phase devrait durer 4 mois et conduire à des propositions de scénarios d'organisation de l'exercice de la compétence (intercommunale, syndical, mutualisation avec des partenaires existants...). Ces scénarios seront comparés entre eux (acceptabilité politiques, gouvernance, efficacité technique et financière...).

Cette phase sera réalisée sur la base de données bibliographiques et d'entretien avec les acteurs du territoire.

- Phase 2 : Diagnostic des cours d'eau avant réalisation de travaux de type GEMAPI

Cette étude de 11 mois comportera une bonne part d'investigation de terrain et permettra une parfaite connaissance de chaque cours d'eau, de son fonctionnement et de ses enjeux. In fine elle établira une estimation financière des mesures à mettre en œuvre. La participation s'élèverait à

	Coût Global	Part CCPLL
<b>Phase 1</b>	17 898,00€	1 073.88€
<b>Phase 2</b>	29 467.17€	1 768.03€
<b>Total</b>	<b>47 365.17€</b>	<b>2 841.91€</b>

Le bassin de la Lère et du Candé :

Pas de couverture actuellement.

En conséquence, le conseil communautaire ayant délibéré à l'unanimité décide :

- 1°) D'adhérer au syndicat Mixte du bassin du Lemboulas,
- 2°) D'approuver le transfert des compétences définis au 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement au Syndicat Mixte du Bassin de Lemboulas,
- 3°) De valider le cahier des charges « Etude préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin du Lot entre le bassin du Célé et le département du Lot et Garonne »,
- 4°) D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin du Lot,

### **3) Tourisme – requalification des phosphatières du Cloup d'Aural : validation du bail emphytéotique avec la commune de Bach**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de requalification du site des phosphatières du Cloup d'Aural sur la commune de Bach.

Le projet se compose de 3 phases pour un montant total estimé à 2 204 000 € HT de 2018 à 2021 :

- Phase 0 : Requalification et sécurisation du parcours de visite 2018/2019
- Phase 1 : Aménagement d'interprétation, muséographie extérieure – 2019/2020
- Phase 2 : Musée et scénographie intérieure – 2020/2021 – attente finalisation de la Phase 1 pour le financement de cette phase.

Toutefois, la réalisation du projet est soumise à la condition que le propriétaire du terrain soit le maître d'ouvrage conformément au courrier de la Préfecture du 20/06/2018 suite à la demande de DETR et du compte rendu de réunion de la Région du 09/03/2018.

Ainsi, la commune de Bach a validé, par délibération du 02 octobre 2018, la mise à disposition du site des phosphatières du Cloup d'Aural par la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans. Cette mise à disposition concerne les parcelles AP 13, 15, 16, 17, 22, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 229 pour une superficie de 72 528 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, afin d'avoir des délibérations concordantes, Monsieur le Président propose :

- D'accepter la mise à disposition des parcelles visées ci-dessus pour la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans,
- De prendre rendez-vous rapidement avec maître LEJEUNE-CERNA afin de finaliser cette mise à disposition,
- De prendre en charge l'intégralité des honoraires de maître LEJEUNE-CERNA concernant cet acte,
- D'informer et associer la commune de Bach à l'ensemble des projets de développement

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1°) de valider la mise à disposition du site des phosphatières du Cloup d'Aural concernant les parcelles AP 13, 15, 16, 17, 22, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 229 pour une superficie de 72 528 m<sup>2</sup>,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans,

3°) de prendre en charge l'intégralité des honoraires de maître LEJEUNE-CERNA concernant cet acte,

4°) d'informer et associer la commune de Bach à l'ensemble des projets de développement,

5°) de conférer les pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président pour mener à bien les dossiers.

#### **4) Personnel – Modification du tableau des effectifs :**

- Suite à différentes créations de postes (pour avancements de grade ou promotion interne) et avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion dans sa séance du 5 juillet 2018, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - Suppression d'un poste d'agent social, cat C, 21h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération du 24/05/2018)
  - Suppression d'un poste d'animateur, cat B, 25h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération du 24/05/2018)
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif, cat C, 11h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe par délibération du 24/05/2018)
  - Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, cat C, 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine par délibération du 08/02/2018),

Suite à la démission de 2 agents et avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion dans sa séance du 5 juillet 2018, Monsieur le Président propose également de modifier le tableau des effectifs comme suit

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, cat C, 12h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- Suppression d'un poste de rédacteur, cat B, 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Dans le cadre de la réorganisation des postes de la collectivité et notamment suite au départ de 2 agents, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs

comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif, 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Création d'un poste de responsable technique (catégorie B ou C), 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Création d'un poste d'agent de médiathèque, adjoint administratif, 17.5h/semaine, à compter du 15 octobre 2018,
- Création d'un poste d'agent social pour la micro-crèche, 32h/semaine, à compter du 15 octobre 2018.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Il conviendra, après avis du Comité Technique, de supprimer les postes suivants lors d'un prochain conseil :

- adjoint technique 30h/semaine,
- adjoint administratif 28h/semaine (départ d'un agent),

#### **5) Budget – Budget principal**

##### **➤ Examen et approbation de la Décision Modificative Budgétaire n°2**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Monsieur le Président propose la décision modificative n°2/2018 telle que jointe en annexe.

Le conseil approuve à l'unanimité.

##### **➤ Examen et attribution de subventions**

Par délibération du conseil communautaire en date du 14/06/2018, la Communauté de Communes a décidé de reconduire l'aide « projet sportif jeunes et culturel » pour la saison 2017/2018 : elle a pour objet de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes.

Après information aux clubs sportifs et culturels du territoire, signature de conventions avec chaque club, recensement des enfants de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire et avis des communes concernées, je vous propose désormais d'attribuer les aides sous forme de subventions à chaque club, de la manière suivante :

- 1 075 € pour le club de football Causse Sud (Varère) soit 43 enfants
- 350 € pour Tennis Club de Flaujac-Poujols soit 14 enfants
- 1 825 € pour Football Club Lalbenque Fontanes soit 73 enfants
- 375 € pour les Valpares Lalbenque Rugby soit 15 enfants
- 725 € pour Limogne Horse Ball soit 29 enfants
- 425 € pour Lalbenque Multisport soit 17 enfants
- 1 100 € pour Basket Club (Lalbenque) soit 44 enfants
- 75 € pour l'Union Rugby Quercy Féminin (hors territoire) soit 6 enfants
- 62.50 € pour Aviron Cadurcien (hors territoire) soit 5 enfants

Le montant total des subventions proposées est de 6012.50 €.

Décision du Conseil Communautaire.

## **6) MSAP – mise en place d’un comité de pilotage**

Depuis, trois ans, les services de l’Etat, les collectivités et les autres partenaires se sont engagés dans une démarche qui s’est traduite par la création de 17 MSAP. Les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales. En vue d’améliorer le développement et la qualité de service, la charte nationale des MSAP va être amenée à évoluer dès l’année prochaine. Après un retour d’expérience sur les deux premières années de fonctionnement, de nouveaux critères vont être mis en place. Ces derniers, et selon une grille d’évaluation, devraient permettre à la préfecture de classer les MSAP dans trois niveaux distincts :

- MSAP-Point numérique et de contact de services au public
- MSAP-Lieu de médiations territoriale
- MSAP-Lieu d’animation territoriale.

Dans cette perspective, sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2018, Monsieur le Président propose à l’assemblée de se positionner sur la constitution d’un comité de pilotage local composé de 6 à 10 membres.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.

Le conseil, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

1°) D’approuver la mise en place d’un comité de pilotage local de la Maison de Services Au Public de Lalbenque tel que présenté par Monsieur le Président,

2°) De fixer à 9 le nombre de membres du comité de pilotage,

3°) De désigner comme membres :

- Mmes GINESTET Nelly et LACAM Martine
- MM. POUGET Jacques, SAUVIER Jean-Claude et GAJDOWSKI Alain.
- un représentant de la Préfecture du LOT,
- un représentant du Conseil Départemental du Lot,
- un représentant de la Caisse d’Allocations Familiales du LOT,
- un représentant de Pôle Emploi du LOT

## **7) Signalétique d’Intérêt Local – information sur l’avancement du dossier**

Un état des réalisations, du suivi des dossiers en cours et le rappel de la procédure pour pouvoir bénéficier de cette signalétique sur vos communes est présenté.

## **8) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

**Bureau :** /

**Président :**

DP/2018/054	05/10/2018	Tourisme - halte sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle à Lalbenque : convention de chantier école avec le lycée agricole du Montat pour des travaux de valorisation du patrimoine (construction de murets en pierres sèches) du 15 au 19 octobre 2018.
-------------	------------	--

Le conseil prend acte des décisions.

## **9) Informations et questions diverses**

- Tourisme – maison de la truffe et du terroir : information sur le lancement de la consultation de bureaux d’études pour l’étude de faisabilité du projet
- Social : Monsieur le Président fait part au membre d’une réunion avec Francis TEULIER, Président de l’EHPAD de Limogne concernant les difficultés rencontrées par la structure (budget, programme de santé). Ce point fera l’objet d’une décision

ultérieure de l'assemblée dans le cadre du diagnostic de la Convention Territoriale Globale et de l'éventualité de création d'un CIAS.

- Eau/Assainissement : présentation de la compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une rencontre avec les 3 syndicats du territoire est à prévoir. Monsieur le Président informe de sa volonté de faire perdurer les fonctionnements existants sur le périmètre des trois syndicats.
- Urbanisme : M.CRAYSSAC rappelle le lancement de l'élaboration du PLUi
- Voirie : Francis CAMMAS fait un point sur l'achèvement du programme investissement 2018. La dernière journée de réception des travaux est fixée le 30 octobre 2018.

Il rappelle à l'assemblée que les marchés publics conclus en 2015 (fonctionnement et investissement) étaient reconductibles 3 fois. Il convient donc de relancer les appels d'offres à compter de 2019. Une consultation auprès des communes pour la constitution d'un groupement de commande va être faite.

Il indique également que Monsieur BADOUC maître d'œuvre sera absent en janvier et février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h00.

Fait à Lalbenque, le 18 octobre 2018

Le secrétaire de séance

Geneviève DEJEAN